RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 05340
Numéro SIREN : 381 002 625
Nom ou dénomination : BOURSON INVESTMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2018 sous le numéro de dépôt A2018/012770

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2018/012770

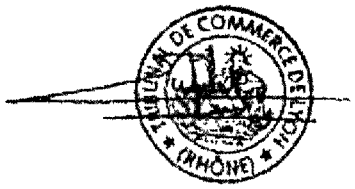
5031943

Dénomination : BOURSON INVESTMENTS
Adresse : 51 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2007B05340
n° d'identification : 381 002 625

n° de dépôt : A2018/012770
Date du dépôt : 15/05/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 04/04/2016



5031943

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél . 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

BOURSON INVESTMENTS
Société par Actions Simplifiée au capital de 38.113 €
Siège social : 51 rue Pierre Bonnaud 69003 LYON
Siren 381 002 625 – RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016

Le 4 avril deux mille seize à 14 heures, les associés de la Société BOURSON INVESTMENTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué, par lettre simple, en date du 18 mars 2016. Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Renaud BOURSON préside la séance en sa qualité de Président.

Madame Delphine DROSSAERT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du trois quart du capital social.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- *une copie de la lettre adressée à chaque associé,*
- *une copie de la convocation du Commissaire aux comptes,*
- *le rapport de la présidence,*
- *le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital,*
- *le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.*

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la lettre de convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 19.147,97 euros, par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de 19.147,97 euros, pour le ramener de 38.113 euros à 18.965,03 euros, par voie de rachat de 1.256 actions, appartenant aux actionnaires suivants :

- Madame Delphine DROSSAERT, à concurrence de 1.195 actions en pleine propriété et 48 en nue-propriété,

- Madame Pascale BOURSON, à hauteur de 13 actions en pleine propriété et l'usufruit de 48 actions dont la nue-propriété est détenue par Madame Delphine DROSSAERT afin ainsi de le remembrer,

D'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, au prix unitaire de 2.800 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Elle confère tout pouvoir au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 24 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste report à nouveau tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2015.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découler et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

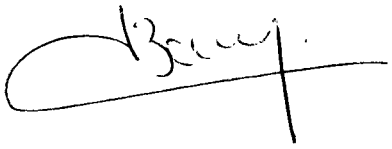
***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Renaud BOURSON



Le Secrétaire

Delphine DROSSAERT

